

Assemblée générale extraordinaire de la AFLSF

Sur le chemin de l'association à la fédération

Avec la révision de ses statuts, l'AFLSF a préparé le terrain pour évoluer structurellement d'une association de fait vers une fédération. Dès l'année prochaine, les lutteuses actives n'auront le droit de vote plus qu'en tant que déléguées de leurs clubs.

Après que le programme de l'assemblée générale ordinaire du 26 janvier ait dépassé le cadre temporel, l'Association fédérale de lutte suisse féminine s'est réunie le 9 mars en assemblée extraordinaire. Cette fois encore, l'affaire n'a pas été courte, puisqu'il s'agissait tout de même de voter une révision totale des statuts et du règlement technique TERE, ainsi que l'adoption du nouveau règlement financier.

La révision des statuts doit permettre à l'association d'être prête pour l'avenir. Avec le passage de l'assemblée générale à l'assemblée des déléguées, les clubs seront renforcés. Alors que les lutteuses actives pouvaient jusqu'à présent participer aux décisions de l'association en tant que membres individuels, elles n'auront à l'avenir le droit de vote qu'en tant que déléguées de leurs clubs. La suppression de la catégorie des membres passifs va également dans le même sens : il serait souhaitable que les personnes intéressées s'engagent dans les clubs de lutte et y participent aux décisions. Les membres d'honneur, les membres de la TEKÖ et les membres du comité directeur conservent leur droit de vote.

Les tâches de la commission « StratAG » sont désormais réglées dans les statuts. Ce groupe de travail composé de l'ESV et de la AFLSF existe depuis longtemps déjà et a pour objectif d'améliorer la collaboration entre les fédérations. Une telle collaboration existe par exemple dans le domaine de la formation des fonctionnaires.

Enfin, la révision a permis de poser les bases d'une association d'anciens. Les anciennes lutteuses ainsi que les fonctionnaires actifs et anciens vont pouvoir s'y rassembler et organiser leurs propres activités tout en soutenant l'association. L'association, qui doit encore être créée, pourra également envoyer des délégués à l'assemblée en fonction du nombre de membres.

Les modifications décidées pour le TERE sont un peu plus légères et moins radicales. Une nouveauté est que les lutteuses ne peuvent plus apporter leurs propres pantalons de lutte que dans des cas exceptionnels. La proposition d'introduire une catégorie supplémentaire de jeunes filles, de sorte que chaque catégorie ne compte plus que deux années d'âge au lieu de trois, a été rejetée. Bien que cela soit souhaitable et motivant pour les jeunes lutteuses, le nombre de participantes est actuellement encore trop faible pour cela. L'adoption du règlement financier, dont les principaux points avaient déjà été votés en janvier, s'est également déroulée sans heurts.

Traduit avec l'aide de DeepL.com (version gratuite)